

- Télétransmis en Préfecture le :

- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le :

05 JUIN 2025

**HAUT
BUGEY**

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 5/06/2025 N° D2025-44

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Démolition d'une maison, 19 place Jacquard à Oyonnax – Permis de démolir

Le Président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation de « *signer toutes les demandes d'autorisation et leurs modificatifs au titre du Code de l'urbanisme où au titre du Code de la construction pour les ouvrages dont Haut Bugey Agglomération est maître d'ouvrage* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

DECIDE

Article 1 :

Haut-Bugey Agglomération a pour projet de démolir une maison située au 19 place Jacquard à Oyonnax.

Dans ce cadre, une demande préalable au titre du Code de l'urbanisme doit être déposée.

Article 2 : Tous les documents joints au permis de démolir sont approuvés et seront signés ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction de ce permis de démolir.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.